

RAPPORT N° 99/7-79  
au Conseil Municipal

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
(emplois contractuels de Sauveteurs Aquatiques)**

Dans le cadre d'une plus large ouverture des piscines au public pendant la période des vacances d'été, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Sauveteurs Aquatiques.

Je vous propose à cet effet la création de trois emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de deux mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- sécurité et surveillance des piscines et baignades,
- animation - vacances.

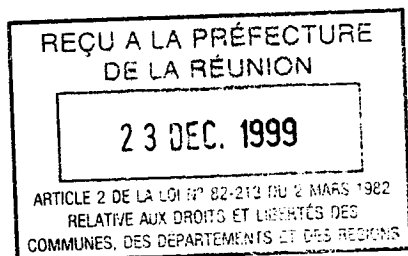
Le niveau de recrutement est fixée au Brevet National Sécurité et Sauvetage Aquatique.

Le niveau de rémunération est fixé à 7 045,84 F bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-79  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
(emplois contractuels de Sauveteurs Aquatiques)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-79 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal de trois emplois contractuels de Sauveteurs Aquatiques.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

